

N° 2023-236

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2213.1.2. et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,
Vu le règlement de police relatif à l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par Madame Amandine Sajous domiciliée 24 rue de Roubaix, à Templeuve-en-Pévèle (59242) en ce qui concerne une livraison de palettes de bois le vendredi 1^{er} septembre 2023 après-midi.

Considérant qu'en raison de cette livraison, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de stationner et de décharger les marchandises.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Amandine Sajous est autorisée à stationner un camion face aux n°22 et 24 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle le vendredi 1^{er} septembre 2023 de 12h à 18h.

Article 2 : Le stationnement sera interdit face aux n°22 et 24 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle le vendredi 1^{er} septembre 2023 de 12h à 18h.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 22 août 2023

Le Maire,
Luc MONNET


